

Villages vacances
ASSURE, PRETS, PARTEZ



Réservez sereinement,
plus d'imprévus
pour vos séjours !



SUR MESURE

Garanties en fonction de vos besoins



GARANTIE OPTIMALE

Une assurance avant et pendant
le séjour



GESTION DES SINISTRES FACILE & RAPIDE

Déclaration 100% mobile, par courrier ou par mail
Remboursement en 48H

Une assurance qui vous couvre avant et pendant votre séjour

FRAIS D'ANNULATION
Annulation pour motif médical et annulation causes dénommées
Y compris Annulation pour maladie en cas d'épidémie
FRAIS D'ANNULATION NEIGE
(uniquement pendant les dates officielles d'ouverture des domaines skiables) - Défaut ou excès d'enneigement
ARRIVEE TARDIVE
- Accès impossible sur le lieu du séjour
FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR
- Remboursement des prestations non consommées suite interruption du séjour
ASSISTANCE RAPATRIEMENT
- Rapatriement ou transport sanitaire
- Accompagnement lors du rapatriement ou transport
- Présence en cas d'hospitalisation
- Prolongation de séjour à l'hôtel
- Frais hôteliers
- Transport du corps en cas de décès
- Retour prématuré
- Frais de secours sur piste de ski balisée
- Paiement des frais de recherche et de secours en mer et en montagne
- Chauffeur de remplacement
- Assistance vol, perte ou destruction des papiers
Assistance Extension Covid
- Téléconsultation
- Rapatriement médical
- Frais hôtelier suite mise en quatorzaine
- Soutien psychologique
- Aide-ménagère après retour
- Livraison courses après retour
ASSURANCE MATERIEL DE SPORT/SKI
Location en cas de vol ou bris du matériel vous appartenant
OBJET OUBLIE
Frais d'envoi
VEHICULE DE REMPLACEMENT
Frais de location véhicule équivalent suite panne, vol accident au cours du séjour

SIMPLE, RAPIDE ET CONNECTÉ !

DÉCLARER VOTRE SINISTRE SUR VOTRE MOBILE

Découvrez notre application smartphone **Safebooking®**, Déclarez, suivez et complétez votre déclaration...



Que faire en cas d'annulation, d'arrivée tardive ou d'interruption de séjour ?



Avertissez votre village Vacances et le service administratif des ventes de votre désistement, retard ou interruption



Déclarez votre annulation ou interruption de séjour

- en ligne : www.declare.fr
- par email : sinistre@declare.fr



VOUS ÊTES REMBOURSÉ EN 48H

après réception de votre dossier !
**sous déduction de votre franchise*



BESOIN D'ASSISTANCE ?

24h/24h - 7/7

+33 1 45 16 85 42

assistance@mutuaide.fr

Gritchen Affinity - SAS au capital social de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Bourges sous le n° 529 150 542, dont le siège social est sis au 27 rue Charles Durand - 18000 Bourges - N° TVA : FR78529150542 - Société de Courtage d'Assurances sans obligation d'exclusivité (liste des compagnies d'assurances partenaires disponible sur simple demande) soumise au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 et immatriculée à l'ORIAS dans la catégorie Courtier d'assurance sous le n° 11061317 (www.orias.fr) - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - Filiale de GROUPE GRITCHEN ASSURANCES HOLDING, SAS au capital de 2.312.218,80 euros

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide
Assistance

Produit : ASSURANCE MULTIRISQUES RESIDENCE TOURISME

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit est un contrat d'assurance couvrant l'Assuré avant son départ en voyage et au cours de son voyage



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ ANNULATION pour causes dénommées jusqu'à 10 000 euros par dossier extension covid
- ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT Extension covid
- ✓ ARRIVEE TARDIVE
- ✓ FRAIS D'INTERRUPTION
- ✓ MATERIEL DE SPORT
- ✓ VEHICULE DE REMPLACEMENT
- ✓ OBJET OUBLIE



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La défaillance de l'organisateur du voyage, de la compagnie aérienne,
- ✗ Un acte de négligence de votre part,
- ✗ Les hospitalisations prévues,
- ✗ Les demandes de remboursement de la billetterie de transport
- ✗ Les dommages accidentels dus au coulage des liquides, des matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages
- ✗ L'oubli de vaccination.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;
- ! Le montant des condamnations et leurs conséquences ;
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;
- ! Les frais de douane ;
- ! La pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- ! Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles ;
- ! Le suicide et la tentative de suicide ;
- ! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Le remboursement des frais d'annulation ne se fera qu'à compter de la date de contre-indication constatée par une autorité compétente conformément au barème d'annulation figurant dans les conditions particulières de vente de l'agence de voyages si vous annulez le voyage ultérieurement auprès de l'agence de voyages.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

L'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet au jour de la souscription sous réserve du paiement de la prime correspondante.

Fin de la couverture

Les garanties prennent fin au jour de départ du voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Résiliation contractuelle

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.

COUVERTURE COVID-19



gritchen
SMART INSURANCE SOLUTIONS

LE PRINCIPE GÉNÉRAL



NOUS COUVRONS :

LA COVID-19 INDIVIDUELLEMENT
EN TANT QUE MALADIE, MALADIE GRAVE OU CAUSE DE DÉCÈS,
ET CE POUR TOUTES LES GARANTIES,
QU'ELLES SOIENT D'ASSURANCE OU D'ASSISTANCE.



Seule exception :

*Nous ne couvrons pas le client en cas de maladie
s'il se rend dans un pays formellement déconseillé
par son gouvernement.*



NOUS EXCLUONS :

TOUT RISQUE DE MASSE DE NOS POLICES.

IL S'AGIT D'UN PRINCIPE D'ASSURANCE
ET PERMET DE PROTÉGER TANT
NOTRE ENTREPRISE QUE NOS PARTENAIRES.

DANS CETTE OPTIQUE,
SERONT SYSTÉMATIQUEMENT EXCLUES
LES CONSÉQUENCES D'UNE RESTRICTION
À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT
(FERMETURE DES FRONTIÈRES, ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE,
QUARANTAINE ET CONFINEMENT GÉNÉRALISÉS...).

QU'EST CE QU'UN CAS CONTACT ?



Personnes présentant des symptômes du Covid-19 (symptômes confirmés par un avis médical) et personnes identifiées comme ayant été en contact à risque élevé avec une personne contaminée, **EXCLUSIONS** : toutes personnes ne présentant pas de symptôme du Covid-19 et n'ayant pas de prescription. Une fois informé de sa situation de « cas contact » par son médecin traitant, par les services de l'Assurance Maladie ou par l'ARS (agence régionale de santé), la « personne contact » doit prendre un rendez-vous dans un lieu de dépistage pratiquant le test Covid. Le médecin ou les équipes de l'Assurance Maladie lui indiqueront l'adresse du laboratoire.

gritchen
SMART INSURANCE SOLUTIONS



EXEMPLES DE PRISE EN CHARGE



Je suis en quarantaine pour COVID-19 (Test positif)



Je voudrais annuler mon voyage car je suis atteint de la COVID 19 (hospitalisation)



Je voudrais annuler car un membre de ma famille (selon définition) est atteint de la COVID 19 (hospitalisation)



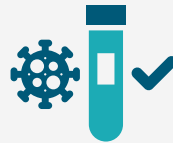
Je voudrais annuler mon voyage car je suis cas contact avéré dans l'obligation de m'isoler et de faire le test PCR



Je voudrais annuler mon voyage car je suis cas contact avéré dans l'attente de mes résultats du test PCR



Je voudrais annuler mon voyage car je suis malade, mon médecin confirme que je ne suis pas en état de voyager et suspecte un COVID



Je voudrais annuler mon voyage car je suis malade de la COVID (test positif)



Je voudrais annuler car un proche est gravement malade de la COVID (hospitalisation / décès)



Je voudrais annuler car je suis réquisitionné par les autorités dans le cadre de la lutte contre le COVID



NOUVEAU
Annulation en cas d'absence de vaccination



EXEMPLES DE NON PRISE EN CHARGE



Fermetures des frontières



Etat d'urgence sanitaire



Quarantaine et confinement généralisés



Cas de maladie en cas de séjour dans un pays formellement déconseillé par son gouvernement



Fermeture administrative de l'établissement



Refus d'accès au pays de destination en cas d'absence de vaccination et dans le cas où le pays de destination imposait déjà un vaccin au moment de la réservation de séjour

Assurance annulation CAPFRANCE

+ de sécurité,
+ de sérénité !



En 2023, partez toujours en vacances l'esprit serein,
avec l'assurance annulation ++ de Cap France !

L'assurance ++ Capfrance, c'est quoi ?

Vous souhaitez obtenir le remboursement intégral de votre séjour en cas d'impossibilité de séjourner ? Capfrance vous propose de souscrire à une assurance annulation ++ !

En plus de jouer le rôle d'une assurance classique, celle-ci vous couvre **en cas de covid ou cas contact**, et vous garantit également le remboursement total de vos sommes versées en cas de **confinement ou de restrictions de déplacement émanant des autorités**.

Et ce, jusqu'à fin 2023 !

Les conditions

Cette opération est valable :

- ✓ Pour toute réservation en individuel ou en groupe ⁽¹⁾, concernant un séjour ayant lieu avant le 31/12/2023.
- ✓ Uniquement dans les villages vacances Capfrance participant à l'opération ⁽²⁾.

Exemples de prise en charge :

- Vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre sur le lieu de séjour (avant le 31/12/2023) pour cause de confinement local ou national émanant des autorités administratives.
- Vous êtes atteint de la Covid19 et hospitalisé.
- Vous êtes atteint de la Covid19 et en isolation.
- Vous êtes un cas contact avéré dans l'obligation de vous isoler et de faire le test PCR, ou dans l'attente des résultats du test.
- Un membre de votre famille est gravement malade de la Covid19 et hospitalisé.
- Vous êtes réquisitionné par les autorités dans le cadre de la lutte contre la Covid19.

(1) L'offre ne s'applique pas aux dispositifs ANCV et VACAF. N'est pas valable pour un séjour réglé via un bon-à-valoir. Un séjour réglé via un bon-à-valoir sera remboursé par un nouveau bon-à-valoir du même montant. Cette garantie ne s'applique pas aux autres motifs de fermeture d'un ou plusieurs de nos prestataires : magasins, attractions, restaurants, activités... ou inquiétude personnelle. Elle est non rétroactive. Le couvre-feu n'est pas considéré comme une restriction de liberté de mouvement valable pour cette offre.

(2) Conditions de l'assurance ++ appliquées uniquement à la souscription d'un contrat d'assurance Gritchen. Retrouvez la liste des villages participants sur [capfrance-groupes.com/assurance/annulation-covid](https://www.capfrance-groupes.com/assurance/annulation-covid) (pour les groupes) ou sur www.capfrance-vacances.com/assurance-annulation (pour les individuels).

ASSURANCE
CAPFRANCE 